



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé par sa décision du 27 décembre 2023 (arrêté n° 3A/2023/4415/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'une nacelle de la marque JLG, du type ES2646 avec le numéro de construction 1200041643 à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 11 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

